



Rapport d'activités 2021

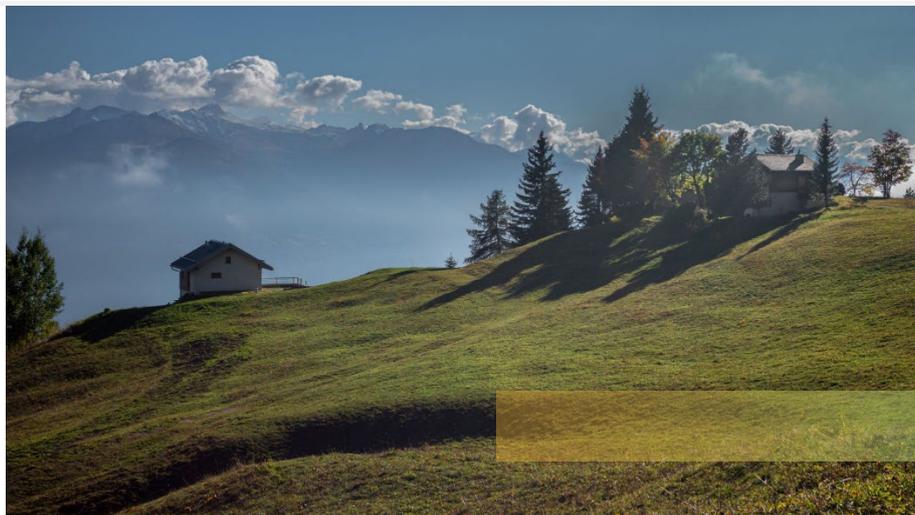
Bd de St Georges 38 – 1205 Genève
Rue des Noirettes 14 – 1227 Carouge
022 338 11 11
www.cpeg.ch



Les états d'esprit, comme les actes, varient selon l'angle sous lequel on les examine.
Ella Maillart

Table des matières

Avant-propos	4
Chiffres-clés.....	6
L'investissement responsable au centre des préoccupations de la CPEG	7
Une année d'actions	8
Comptes de l'exercice – Bilan	12
Comptes de l'exercice – Compte d'exploitation	13
1. Bases et organisation	14
2. Membres salarié·es·et pensions.....	14
3. Plan de prévoyance : nature et application	23
4. Principes d'évaluation et présentation des comptes	27
5. Couvertures des risques / règle technique / taux de couverture.....	29
6. Explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements.....	34
7. Explications relatives à d'autres postes au bilan et du compte d'exploitation	44
8. Demande de l'autorité de surveillance.....	48
9. Autres informations relatives à la situation financière	49
10. Evénements postérieurs à la date du bilan.....	50



Avant-propos

2021, une belle année, malgré tout !

Qui aurait pu imaginer, après cette année 2020 si particulière, qui a enseigné à toute une planète en quoi consiste concrètement une pandémie, que cette expérience hors du commun allait s'éterniser pendant toute une nouvelle année, et plus ?...

Tout au long de l'année, notre Caisse a dû s'adapter, comme tout le monde, aux mesures sanitaires fluctuant au gré des **vagues du virus**. Fermeture des bureaux, réouverture partielle, fermeture à nouveau, ces nombreux allers-retours dans l'organisation ont demandé beaucoup de patience à nos assuré-es, que nous remercions pour leur compréhension.

L'organisation du travail à distance a nécessité une grande capacité d'adaptation, notamment technologique, de la part de nos équipes, que nous félicitons pour leur **souplesse et leur créativité**. La contrainte permet en effet parfois aussi des avancées : pour pallier la fermeture de nos réceptions, nous avons par exemple développé sur notre site Internet un agenda qui permet à nos assuré-es de prendre directement rendez-vous avec un-e gestionnaire (pour une rencontre en présentiel ou téléphonique selon l'état des mesures sanitaires).

Sur le plan financier, l'année 2021 a été marquée à la fois par la forte reprise de la croissance, qui a stimulé les marchés des actions, et par l'inflation, qui a eu un impact négatif sur les marchés des obligations. Finalement, grâce à la hausse des actions, la **performance** annuelle se monte à 6.7% (contre 4.6% en 2020).

Deux grands chantiers ont mobilisé beaucoup d'énergie au sein de la CPEG. D'une part le déploiement de notre **stratégie digitale**, avec pour première étape la mise en ligne de notre nouveau site Internet, conçu pour orienter avec plus de facilité nos différents publics cibles (salarié-es, pensionné-es, employeurs, grand public, etc.). D'autre part l'approfondissement de nos travaux sur une **stratégie climatique** tournée vers l'avenir, définissant des objectifs ambitieux et les moyens pour les atteindre.

Tous ces éléments nous poussent à conclure de manière positive : oui, 2021 a été une année enrichissante sous plusieurs aspects, malgré tout !

Jean-Daniel Jimenez
Président

Jacqueline Curzon
Vice-présidente

Christophe Decor
Directeur général



53 531

Nombre d'assuré·es

26 294

Nombre de bénéficiaires de rentes

6.7%

Performance nette des placements

0.34%

Frais de gestion

CHF 21.8 milliards

Fortune de prévoyance

79.6%

Taux de couverture

65.0%

Taux de couverture minimal acquis

CHF 179

Frais d'administration nets par bénéficiaire de prestations



L'investissement responsable au centre des préoccupations de la CPEG

L'investissement responsable, qu'est-ce que c'est ?

L'investissement responsable est défini comme la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et dans l'actionnariat actif (engagement avec les différentes parties prenantes, vote aux assemblées générales).

Exemples de thèmes **ESG** :



E : Changement climatique, biodiversité, déchets, gestion des ressources naturelles



S : Droits de l'homme, droits du travail, sécurité, service client



G : Organisation de la gouvernance de l'entreprise, corruption, fiscalité, gestion du risque, rémunération des dirigeants

Quel est le lien entre l'investissement responsable et une Caisse de prévoyance ?

Les critères ESG occupent une place prépondérante dans le devoir fiduciaire d'une Caisse de prévoyance. En effet, une Caisse de prévoyance doit tenir compte des risques et opportunités financières que peuvent entraîner les critères ESG sur ses investissements et prendre en considération les conséquences de ses investissements sur la durabilité de la société.

Une année d'actions

Charte d'investissement responsable



En 2021, la CPEG a procédé à une refonte de sa politique en matière d'investissement responsable qui présente les valeurs de la Caisse, ses principes et ses piliers d'investissement. En effet, afin d'effectuer l'investissement responsable de manière cohérente et efficace, la Caisse se devait de se doter d'une Charte qui détaille sa vision en la matière pour l'ensemble de sa fortune.

Stratégie climatique



Dans le but d'atteindre son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et de répondre à l'urgence climatique, la Caisse s'est dotée d'une Stratégie climatique qui détaille, entre autres, les objectifs intermédiaires ambitieux qu'elle s'est fixés et les différents leviers que la Caisse compte appliquer afin de réussir à atteindre ces objectifs. La CPEG présentera ses avancées sur l'investissement responsable à travers un rapport annuel dédié.



Signature des PRI

La CPEG a décidé de devenir signataire de l'initiative des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). La Caisse s'engage ainsi à suivre les six principes de cette initiative.

Les PRI, initiative soutenue par les Nations Unies, est avec plus de 4 000 signataires la plus large initiative internationale portant sur l'investissement responsable.

Les 6 principes des PRI



1 Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.



2 Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.



3 Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.



4 Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.



5 Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.



6 Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Investissements dans des obligations vertes et sociales

100 Millions

La CPEG a investi en 2021 100 millions de CHF dans des obligations vertes. Les obligations vertes sont des titres de dettes émises par une entreprise ou une entité publique pour financer des projets contribuant à la transition écologique.



50 Millions

La CPEG a conclu en décembre 2021 avec le canton de Genève la première obligation sociale émise par des acteurs suisses, pour un montant de 50 millions de CHF. Une obligation sociale est un titre de dette dont le produit est utilisé pour financer des projets ayant un impact social positif

Le changement climatique en quelques chiffres

Consciente de l'urgence climatique illustrée ci-dessous en quelques chiffres, la CPEG place l'investissement responsable au centre de ses préoccupations.

+1.5°C

Les Accords de Paris ont pour but de maintenir le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2°C, et de continuer les efforts pour limiter cette hausse à 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle.



+1.09°C

L'augmentation moyenne de température déjà réalisée en 2011-2020 par rapport à l'ère préindustrielle.

+2.7°C

Les politiques actuelles de réduction d'émissions de gaz à effets de serre conduisent à une augmentation de température de +2.7°C



Le nombre d'espèces animales et végétales à risque d'extinction

1 000 000

8

Huit des dix années les plus chaudes enregistrées sur Terre ont eu lieu lors de cette dernière décennie.

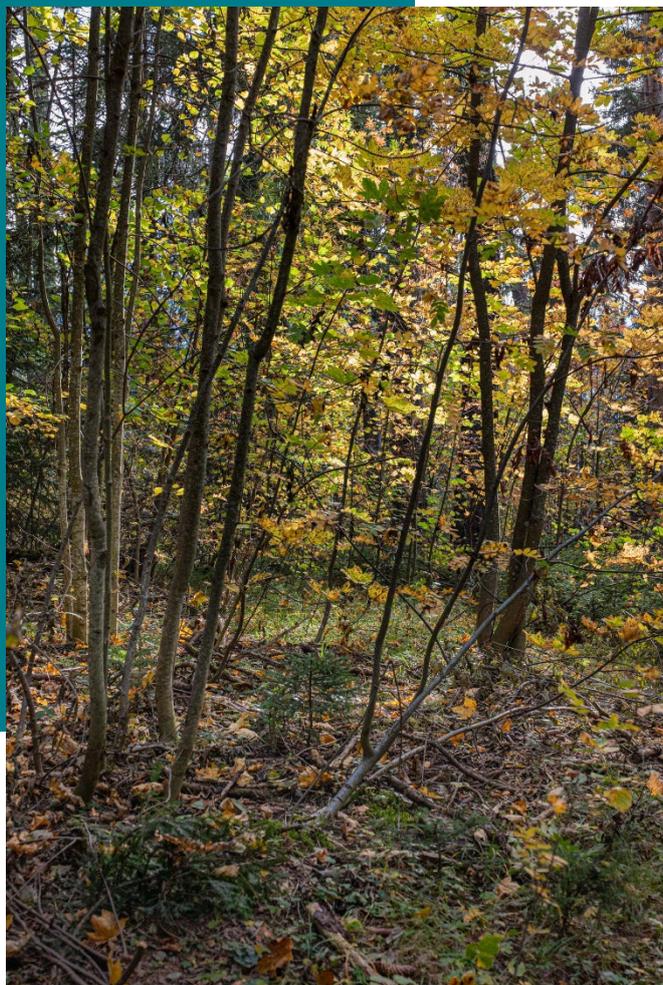
3 000

Le nombre de mètres qu'a perdu sur sa longueur le glacier d'Aletsch (Valais), plus grand glacier des Alpes, depuis le début du siècle dernier. De très nombreux glaciers suisses sont voués à disparaître à cause du réchauffement climatique, disparitions déjà visibles aujourd'hui avec l'exemple du glacier du Pizol.





Jamais la nature ne nous trompe ; c'est toujours nous qui nous trompons.
Jean-Jacques Rousseau



Etats financiers 2021 et annexe aux comptes

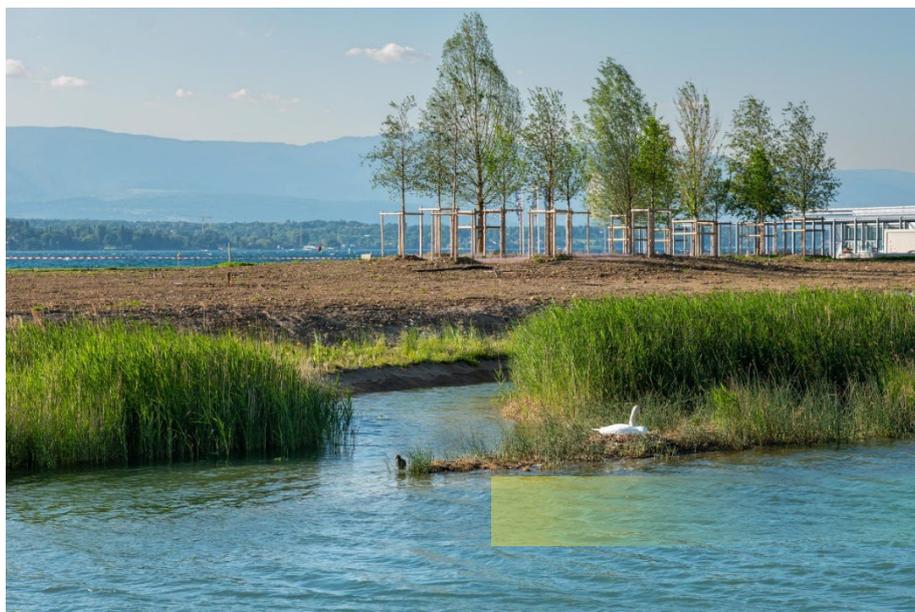
COMPTES DE L'EXERCICE

1. Bilan au 31 décembre 2021 (en CHF)

	Index de l'annexe	31.12.2021	31.12.2020
TOTAL ACTIF		21'957'321'631	20'542'351'228
Placements	6	21'867'700'776	20'469'177'893
Disponibilités et placements à court terme		799'531'591	806'082'938
Autres créances		34'122'500	38'089'126
Placements chez l'employeur	7.2	3'961'671'310	4'262'199'321
Placements et créances à long terme		7'947'814	7'615'343
Obligations		4'653'497'586	4'103'864'809
Actions		5'748'986'956	5'229'259'189
Placements privés		1'004'315'704	780'104'953
Autres placements		457'040'478	428'104'774
Lettres de gage et prêts hypothécaires		204'266'186	182'535'075
Immeubles et terrains		4'996'320'650	4'631'322'367
Actifs transitoires	7.1	78'112'163	61'723'190
Immobilisation corporelles		11'508'693	11'450'145
PASSIF		21'957'321'631	20'542'351'228
Dettes		179'219'640	181'964'874
Prestation de libre passage et rentes	7.3	175'001'473	178'300'715
Autres dettes	7.4	4'218'167	3'664'158
Passifs transitoires	7.5	6'363'104	5'871'459
Provisions non techniques	7.5	10'480'988	10'511'384
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	17'779'640'249	16'623'637'805
Capitaux de prévoyance des membres salariés		9'600'983'307	9'335'448'964
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		13'754'381'878	13'613'023'606
Provisions pour indexation des traitements déterminants		425'000'000	0
Provisions pour risques de pertes techniques		2'899'972'430	2'845'804'144
Provisions pour complément de pension fixe		671'655'076	713'302'242
Provision pour événements spéciaux		1'300'000	5'400'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		27'353'292'691	26'512'978'956
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-9'573'652'442	-9'889'341'151
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	3'981'617'649	3'720'365'706
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		3'720'365'705	301'574'001
Variation de l'exercice		261'251'944	3'418'791'705

2. Compte d'exploitation 2021 (en CHF)

	Index de l'annexe	2021	2020
Cotisations et apports ordinaires		989'354'230	6'421'080'340
Cotisations des salariés		321'823'043	316'503'064
Cotisations des employeurs		643'405'202	633'123'336
Cotisations supplémentaires des salariés (rappels)		4'532'946	1'907'382
Cotisations supplémentaires des employeurs (rappels)		0	-6'075
Primes uniques et rachats		19'062'585	5'468'845'168
Produits d'affiliation/résiliation de membres		530'453	707'465
Prestations d'entrée		145'830'943	125'955'993
Apports de libre passage		133'640'051	117'195'167
Remboursement de versements anticipés		12'190'891	8'760'826
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1'135'185'173	6'547'036'333
Prestations réglementaires		-886'757'994	-875'802'595
Rentes de vieillesse		-760'019'699	-752'814'005
Rentes de survivants		-77'195'187	-75'401'025
Rentes d'invalidité		-39'441'621	-40'832'201
Autres prestations réglementaires		-348'060	-597'770
Prestations en capital à la retraite		-8'511'189	-4'980'712
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'242'238	-1'176'882
Prestations de sortie		-235'228'647	-172'316'182
Prestations de libre passage en cas de sortie		-174'012'967	-121'248'642
Versements anticipés		-61'215'679	-51'067'540
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'121'986'640	-1'048'118'777
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	-1'156'002'444	-2'910'810'261
Variation des capitaux de prévoyance des membres salariés		-265'534'343	-1'005'167'840
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-141'358'272	88'903'938
Variation des provisions pour accroissement de la longévité		-425'000'000	0
Variation de la provision pour événements spéciaux		4'100'000	9'100'000
Variation de la provision pour complément de pension fixe		41'647'166	21'673'929
Variation de la provision pour risques de pertes techniques		-54'168'286	362'740'625
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-315'688'709	-2'388'060'913
Charges d'assurance		-3'915'547	-4'178'935
Cotisations au fonds de garantie		-3'915'547	-4'178'935
Résultat net de l'activité de prévoyance, à reporter		-1'146'719'459	2'583'928'360
Report du résultat net de l'activité de prévoyance		-1'146'719'459	2'583'928'360
Résultat net des placements	6.6	1'422'279'868	848'358'403
Résultat des disponibilités et placements à court terme		-5'439'315	-1'332'561
Résultat des créances chez l'employeur		68'514'961	72'239'200
Résultat des placements et créances à long terme		219'506	226'563
Résultat des obligations		-85'531'965	128'686'414
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		374'852	611'692
Résultat des actions		942'145'195	365'470'186
Résultat des placements privés		240'734'758	61'920'604
Résultat des autres placements		22'632'165	14'923'153
Résultat des immeubles et terrains		312'698'294	278'220'950
Frais de gestion des placements	6.7	-74'068'584	-72'607'798
Variation des provisions non techniques		30'397	-310'655
Autres produits		565'605	512'124
Produits de prestations fournies		395'907	312'513
Produits divers		169'698	199'611
Frais d'administration	7.7	-14'904'467	-13'696'528
Honoraires de l'organe de révision		-94'238	-106'085
Honoraires de l'actuaire-conseil		-160'650	-347'897
Emoluments des autorités de surveillance		-51'006	-58'012
Frais de fonctionnement de la caisse		-14'598'574	-13'184'534
Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur		261'251'944	3'418'791'705
Variation de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-261'251'944	-3'418'791'705
Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice		0	0



1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

1.3. Indications des actes et règlements

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013 (état au 15 janvier 2022). Elle est également inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève.

Cette loi a été partiellement modifiée par la Loi 12228 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et qui est relative au financement de la CPEG.

Ces deux lois sont complétées par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 1^{er} janvier 2021)
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 25 septembre 2021)
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 25 mars 2022)
- Règlement d'application de l'art.23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 17 décembre 2021)
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 8 octobre 2020)
- Règlement de placement entré en vigueur le 20 avril 2018 (état au 4 septembre 2020)
- Règlement d'annonces et des frais entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (état au 1^{er} janvier 2020)
- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 13 janvier 2017)
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (RCPEG art. 5 al. 2) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011

1.4. Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP. Il se décompose également en trois commissions (commission de placement, commission juridique et technique et commission d'audit et d'organisation).

1.4.1. Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 20 membres, soit 10 représentant·es élu·es le 5 septembre 2017 par les salarié·es, dont un·e pensionné·e, en fonction du groupe de membres auquel ils ou elles appartiennent (au minimum un·e représentant·e par groupe) et 10 représentant·es désigné·es par le Conseil d'Etat.

Présidence

M. Jean-Daniel Jimenez, représentant des salarié·es, vice-président jusqu'au 31 août 2021 et président depuis le 1^{er} septembre 2021.

Me Eric Alves de Souza, représentant des employeurs·euses, président jusqu'au 31 août 2021 et vice-président depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le comité au 31 décembre 2021 était composé comme suit :

Représentant·es des salarié·es

M. Romain Bauquis
M. Jean-Jacques Bodenmann
M. Bernard Dumont
M. Daniele Fagioli
M. Jacques Folly

Représentant·es des employeurs·euses

M^e Eric Alves de Souza
M. Pierre-Emmanuel Beun
M. Marc Brunazzi
M. René Duvillard
M. Thomas Humbert

M. Jean-Daniel Jimenez
M. Karim-Olivier Kridi
M^{me} Geneviève Preti
M^{me} Valérie Carron Chicaiza
M. Michel Valbonesi

M. Fabrice Moore
M. Michel Oris
M^{me} Josiane De Luca
M. Grégoire Tavernier
M^{me} Christine Widmann

- Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

1.4.1.1. Commissions

Commission de placement

M^{me} Valérie Carron Chicaiza
M. Bernard Dumont
M. René Duvillard
M. Daniele Fagioli
M. Thomas Humbert
M. Fabrice Moore

Commission juridique et technique

M. Pierre-Emmanuel Beun
M. Jean-Jacques Bodenmann
M. Karim-Olivier Kridi
M^{me} Geneviève Preti
M^{me} Josiane De Luca
M^{me} Christine Widmann

Commission d'audit et d'organisation

M. Romain Bauquis
M. Marc Brunazzi
M. Jacques Folly
M. Michel Oris
M. Grégoire Tavernier
M. Michel Valbonesi

1.4.1.2. Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31.12.2021)

Institutions :

Fondation CPEG pour l'exploitation
d'établissements pour personnes âgées
Ecllosion 2 SA
Fondation Ethos et
Ethos Engagement Pool
Euro-PE Select Opportunities 1 et 2
Swiss Select Opportunities
LSR-Logement Social Romand SA
SI Satellite 1B SA

Représentant·es :

M. Jean-Daniel Jimenez
M^{me} Alessia Torricelli Dolfi
M. Jacques Folly
M. Renaud Despierre Corporon
M^{me} Alessia Torricelli Dolfi
M. John Lateo
M. Christophe Decor
M. John Lateo
M. Bertrand Reverdin

1.4.2. Assemblée des délégué-es

Les compétences de l'assemblée des délégué-es sont définies à l'article 49 de la LCPEG. L'assemblée des délégué-es est composée de 200 membres, dont au maximum 40 représentant-es des pensionné-es, et est élue tous les 4 ans par les salarié-es et les pensionné-es. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

1.4.3. Administration

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. L'administration met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

1.4.4. Droit à la signature

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du ou de la président-e ou du ou de la vice-président-e du comité ou, en leur absence, d'un-e membre désigné-e du comité et d'un-e membre de la direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le-la président-e et le-la vice-président-e et leurs adjoint-es, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la Caisse et sont inscrites au Registre du Commerce avec la signature à deux :

M. Christophe Decor

M^{me} Michèle Devaud-Testuz

M. Marc Baijot

M. Hugues Bouchardy

M. Grégoire Haenni

M. John Lateo

M. Jacques Laventure

M^{me} Paola Moschini

M. Bertrand Reverdin

M^{me} Alessia Torricelli Dolfi

Par ailleurs, d'autres collaborateurs et collaboratrices sont autorisé-es à représenter la Caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

1.5. Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :

GiTeC Prévoyance SA (cocontractant)
M. Giovanni Zucchinetti (expert exécutant)
Avenue William-Fraisse 3
1006 Lausanne

Organe de révision :

Fiduciaire FIDAG SA, succursale de Genève
Rue Cavour 1
1203 Genève

Conseillers financiers :

MBS Capital Advice
Rue de l'Arquebuse 10
1204 Genève

PPCmetrics SA
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research
Route de Saint-Cergue 23
1260 Nyon

Ethos
Place de Pont-Rouge 1
Case postale 1051
1211 Genève 26

Inrate – Sustainable Investment Solutions
Rue de Berne 10
1201 Genève

Autorité de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Médecins-conseil :

D^r Philippe Barazzone

D^r Anne Rieder-Zanone

Experts juridiques :

Etude Troillet – Meier - Raetzo

CDL Avocats

1.6. Liste des employeurs affiliés

	31.12.2021	31.12.2020
	<u>Activités</u>	<u>Activités</u>
Etat de Genève (y.c. HES)	27'071	26'826
Hôpitaux Universitaires de Genève	13'732	13'789
Université de Genève	2'470	2'476
IMAD - Institution genevoise de maintien à domicile	2'412	2'380
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'450	1'402
Hospice général	1'193	1'205
Aéroport international de Genève	1'059	1'103
EPI - Etablissements publics pour l'intégration	848	813
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	742	833
Fondation Clair Bois	557	577
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	547	536
Fondation officielle de la jeunesse	484	476
Office cantonal des assurances sociales	405	384
Maison de retraite du Petit-Saconnex	346	316
EMS Petite-Boissière Charmilles Liotard Sàrl	313	321
Maison de Vessy	278	272
Fondation Foyer-Handicap	273	269
Fondation Aigues-Vertes	249	249
Croix-Rouge genevoise	237	242
Institut Suisse de Bioinformatique	191	185
Fondation pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement	189	187
Fondation La Vespérale	146	138
CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	133	122
EMS Les Charmettes SA	88	93
Villa Mona Hanna	69	69
Maison de la Tour	68	70
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	65	67
Secrétariat des fondations immobilières de droit public	47	46
Fondation pour les terrains industriels de Genève	42	35
ARGOS - Aide aux personnes toxicodépendantes	38	38
Fondation de la crèche La Cigogne	34	34
Fondation de la cité universitaire	27	27
Fondation romande de détention LMC	21	20
Centre suisse de contrôle de qualité	15	14
Association des répétitoires Ajeta	14	14
Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - LAVI	14	13

Résidence les Jardins du Rhône	12	15
Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein	12	11
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	11	8
Fédération genevoise de coopération	10	9
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat	9	10
Insieme - Genève	8	9
Fondation de l'université du 3e âge	7	3
Association Viol-Secours	6	7
SSP-VPOD	5	7
Caisse publique de prêts sur gages	4	4
Office pour la promotion des produits agricoles de Genève	4	4
Association Cerebral - Genève	3	4
Conférence universitaire des associations d'étudiants	3	3
Ligue genevoise contre le rhumatisme	2	3
Fondation Neptune	2	2
SPG - Société pédagogique genevoise	2	2
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Total	55'969	55'744

N.B. : Un-e membre salarié-e peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1

2. MEMBRES SALARIÉ·ES ET PENSIONS

2.1. Mouvements des membres salarié·es

Mouvements des membres salarié·es	nombre total de personnes affiliées
effectif au 31.12.2020	53'133
total augmentations	4'932
admissions	4'932
réactivations	
total diminutions	-4'534
démissions	-3'505
non-affiliation	-6
retraites	-877
invalidité à 100%	-111
décès	-35
effectif au 31.12.2021	53'531

Répartition de l'effectif	31.12.2021	31.12.2020
Femmes	33'228	33'060
Hommes	20'303	20'073
Total	53'531	53'133

Traitements assurés et prestations de libre pass:	31.12.2021	31.12.2020
Traitements assurés	3'626'220'458	3'612'558'842
Prestation de libre passage	9'598'202'882	9'348'649'480

2.2. Bénéficiaires de pension

Mouvement des pensions pour l'exercice 2021

Pensions au 31 décembre 2020	26'881
Nouvelles pensions	1'392
Pensions éteintes	-872
Pensions au 31 décembre 2021	27'401

Détail	Retraite+inv.	AVS	CS	Enfants	Total
Pensions au 31 décembre 2020	22'408	20	2'811	1'642	26'881
Nouvelles pensions	1'047	1	226	118	1'392
Pensions éteintes	-507	-8	-133	-224	-872
Pensions au 31 décembre 2021	22'948	13	2'904	1'536	27'401

2.3. Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2021	31.12.2020
Retraités	21'552	21'016
Avances temporaires	13	20
Enfants de retraité·es	656	738
Invalides	1'396	1'392
Enfants d'invalides	585	610
Conjoint·es survivant·es	2'904	2'811
Orphelin·es	295	294
Nombre de pensions	27'401	26'881

Effectif des bénéficiaires de pensions* **26'294** **25'850**

Répartition des bénéficiaires de pension	31.12.2021	31.12.2020
Femmes	16'028	15'583
Hommes	8'801	8'704
Enfants	1'465	1'563
Total	26'294	25'850

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions	31.12.2021	31.12.2020
(valeurs actuelles calculées à 1.75% en 2020 et 2021)	CHF	CHF
Pension mensuelle moyenne	2'706	2'705
Pension mensuelle moyenne des retraité·es	2'967	2'978
Valeur actuelle des pensions	13'754'381'878	13'613'023'606

* L'effectif des bénéficiaires de pension exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations)

3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré : le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1^{er} pilier est retranchée ; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élève au maximum à CHF 228'755.-. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans l'échelle de salaires de l'Etat de Genève.

Deux âges pivots

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plan principal a un âge pivot placé à 65 ans (voir également rubrique 5.4.)

Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 62 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat. (Jusqu'au 31.12.2017, les âges pivots étaient placés à 61 et 64 ans.)

Rente pleine

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante : la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (62 ans ou 65 ans), si l'assuré·e compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2021) :

Caractéristique	Salarié-es mensualisé-es	
Admission dans la Caisse	<i>Prestations risquées</i> : dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire. <i>Prestations de vieillesse</i> : à partir du 1 ^{er} mois suivant les 20 ans révolus	
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 253'850	Traitements selon échelle de l'employeur.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 25'095.-.	
Traitement cotisant	Sert de base au calcul des cotisations. Correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 228'755.-), ramené au taux d'activité	
Traitement assuré	Sert de base au calcul des prestations. Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré-e sur la durée d'assurance.	
Agés pivots du plan	62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique 65 ans pour les personnes assurées dans le plan principal	
Pension de retraite	Correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%)	
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot. (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG)	
Pension d'enfant de retraité-e	La pension d'enfant de retraité-e est versée dès que le·la bénéficiaire de la rente de retraite a atteint l'âge pivot. Elle correspond à 20% d'une rente calculée par la conversion à un taux de 6,8% de l'avoir-vieillesse LPP minimum acquis au jour du départ en retraite, rémunéré au taux minimum LPP jusqu'au début de son versement.	
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 65 ans (calculée sans facteur de majoration)	
Pension d'enfant d'invalidé	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidé	
Rente de conjoint-e survivant-e et de conjoint-e survivant-e divorcé-e	La rente de conjoint-e survivant-e correspond à 60% de la pension - d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e ; - de retraite versée, en cas de décès d'un-e pensionné-e (retraité-e ou invalide).	
Rente d'orphelin-e	Elle correspond à 20% de la pension - d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e ; - de retraite versée, en cas de décès d'un-e membre pensionné-e (retraité-e ou invalide).	
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoint-es survivant-es, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré-e.	

Les pensions d'enfants de retraité-es, d'invalides ou de conjoint-es survivant-es peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoint-es selon l'article 26 du RCPEG.

Dispositions transitoires pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31.12.2013 et ayant intégré la CPEG au 01.01.2014.

- **Art. 88 RCPEG : Complément de pension**

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assuré-es CIA et CEH présent-es dans les Caisses au 31.12.2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est « hors plan » pendant la période active de l'assuré-e. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré-e.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi. (art. 88 al.4 RCPEG)

3.2. Financement et méthodes de financement

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art. 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire en 2021 est de 27% (1/3 à charge de l'employé-e et 2/3 à charge de l'employeur-euse).

Pour les assuré-es de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé-e et 2/3 à charge de l'employeur-euse).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des affilié-es salarié-es nouvellement arrivé-es et les revenus de la fortune.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Concernant le coût de la pénibilité physique, la Caisse et son expert ont confirmé que ce coût s'élève à 0.3 point de cotisation et qu'il semble en moyenne adéquat sur un horizon court terme.

Cependant, il convient ici de préciser que cette estimation a été effectuée de manière statique sur la base de l'effectif connu à ce jour (effectif fermé). Ainsi, en cas d'augmentation de la proportion de l'effectif des personnes à pénibilité physique (en raison de l'augmentation de l'effectif ou de reconnaissance de nouvelles fonctions à pénibilité physique), ce coût pourrait être supérieur à 0.3% de cotisation annuelle

À la suite d'une décision judiciaire, l'Etat de Genève s'est vu contraint de verser l'annuité 2016 de manière rétroactive.

En 2019, la Caisse avait procédé aux prélèvements de la cotisation complémentaire due suite à l'augmentation du traitement rétroactif auprès de 37 employeurs-euses concernés.

L'année 2020 a été consacrée à la régularisation des dossiers des salarié-es et des retraité-es, et près de 31'000 dossiers ont ainsi pu être traités sur les quelques 35'000 assuré-es concerné-es par l'annuité 2016 rétroactive.

L'année 2021 a été consacrée à la régularisation des démissions (env. 3'200 cas) et à la régularisation d'une partie des pensions (restent 265 cas de pension à traiter).

L'année 2022 permettra de régulariser les cas restants.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes 2021 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques)
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionné-es et leur provision technique)
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des salarié-es et leur provision technique)

La gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014 avec un renouvellement prévu tous les cinq ans, la première fois au 1^{er} janvier 2020. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Monnaies étrangères : toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

Disponibilités et placements à court terme : les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses : les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

Les prêts et autres créances non cotées figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Actions de sociétés suisses et étrangères : les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Titres de gages immobiliers : les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution au jour de clôture de l'exercice, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

Immeubles, terrains et promotions immobilières : les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{[2 \times \text{valeur de rendement}] + \text{valeur intrinsèque}}{3}$$

3

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 5.25% et 6.25%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements, mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu, est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 10 ans au maximum. A partir de la sixième année, la différence de valeur par rapport à l'évaluation selon la méthode est réduite d'un cinquième chaque année pour disparaître à la dixième année.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

Placements privés : les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (*private equity*) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

Autres placements : il s'agit de titres liés à une assurance (*insurance linked securities*) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles correspondant à l'équipement de l'administration sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La méthode d'évaluation des immeubles a été modifiée pour correspondre à l'augmentation de la valeur des immeubles de la CPEG. Les taux de capitalisation ont été réduits de 0.25% sur l'ensemble des immeubles afin de mieux correspondre à la valeur actuelle des immeubles.

Les taux de capitalisation utilisés pour les évaluations varient ainsi entre 5.25% et 6.25% pour les évaluations 2021, par rapport à 5.5% et 6.5% en 2020.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE

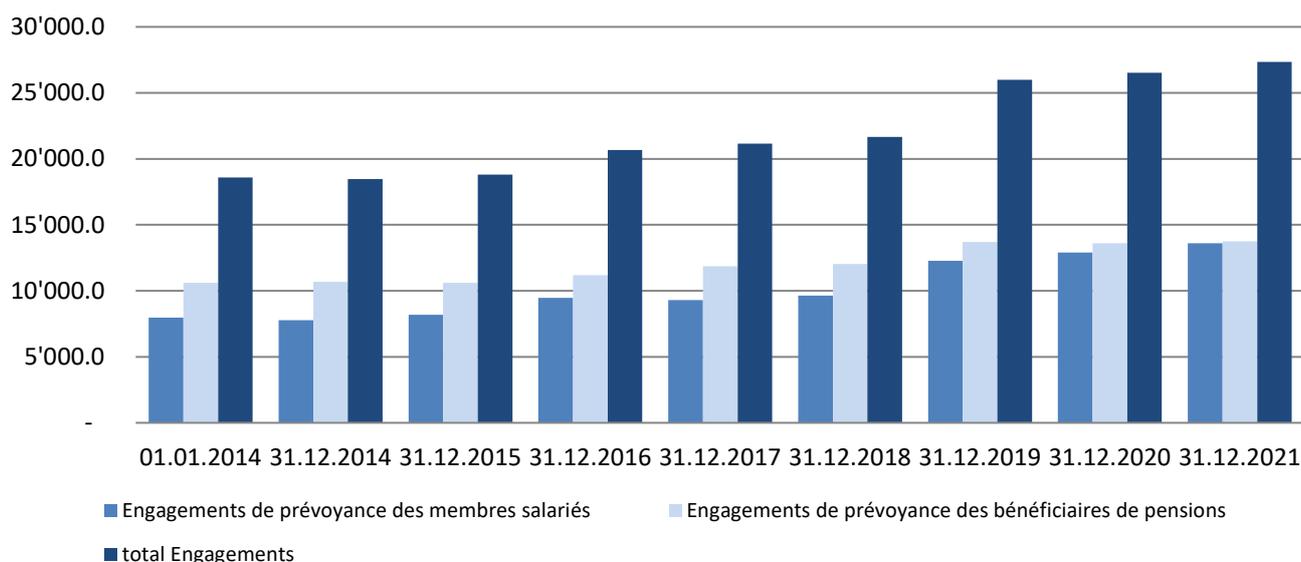
5.1. Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

5.2. Evolution du capital de couverture pour les membres salarié-es et les bénéficiaires de pensions

Evolution des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux de prévoyance	23'355'365'185	22'948'472'571
Capital de prévoyance des membres salarié-es	9'600'983'307	9'335'448'965
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	13'754'381'878	13'613'023'606
Provisions techniques	3'997'927'506	3'564'506'385
Provision pour complément de pension fixe	671'655'076	713'302'242
Provision pour risques de pertes techniques	2'899'972'430	2'845'804'143
Provision pour événements spéciaux	1'300'000	5'400'000
Provision pour indexation des traitements déterminants	425'000'000	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	27'353'292'690	26'512'978'956

Evolution des engagements du 01.01.2014 au 31.12.2021 (en millions de CHF)



Dans le graphique ci-dessus, les engagements sont calculés d'une part avec un taux d'intérêt technique de 3% jusqu'au 31 décembre 2015 et de 2.5% dès 2016 à 2017, de 2.375% en 2018 et de 1.75% dès

2019. D'autre part jusqu'en 2018 avec des bases périodiques et à partir de 2019 avec des bases générationnelles.

5.3. Avoir de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2021	31.12.2020
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	3'765.4	3'654.8
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil Fédéral	1.0%	1.0%

5.4. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Le 19 mai 2019, le peuple a approuvé en votation populaire la recapitalisation de la Caisse à hauteur de 75% (adoption de la loi L12228). Dès lors, un nouveau plan de financement a été établi et soumis à l'approbation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) pour que la Caisse puisse continuer à fonctionner en capitalisation partielle.

Le rapport établi par l'expert agréé relève que :

*La loi L 12 228 recapitalise la CPEG à hauteur de 75%, ce qui lui permet de situer son taux de couverture à environ 2.5 points de pourcentage plus bas que la **moyenne des caisses publiques avec garantie étatique** (situation à fin 2018 selon la dernière enquête de la CHS PP). Il place la Caisse à cinq points du niveau de capitalisation qui devra être atteint à terme par l'ensemble des caisses fonctionnant en capitalisation partielle en Suisse (80% selon l'exigence fédérale).*

La recapitalisation est réalisée en fonction des bases et règles techniques qui seront en vigueur au 31 décembre 2019, le taux d'intérêt technique d'évaluation ne pouvant toutefois être inférieur à 1.75%. Une telle recapitalisation améliore considérablement la situation financière de la Caisse par rapport à sa situation actuelle puisque le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 à fin 2018 est inférieur à 60%.

*Si les hypothèses retenues par la Caisse se vérifient, la **Caisse devrait être en mesure de respecter les contraintes de l'art. 72a LPP** grâce à cette recapitalisation.*

*Dans le cadre de l'équilibre financier, en limitant le point de départ de la projection à la moitié de l'objectif de RFV selon les termes actuels de l'art. 28 LCPEG, le besoin de rendement du plan se situerait à environ 3.0% pour les dix prochaines années (en supposant une absence d'indexation des traitements durant cette période) puis d'environ 3.4%. **La Caisse devrait ainsi être également en mesure de respecter l'équilibre financier à long terme selon l'art. 28 al. 2 LCPEG au cours des prochaines années.***

Le 19 décembre 2019, l'ASFIP a rendu sa décision positive pour la poursuite du fonctionnement de la Caisse en capitalisation partielle.

5.5. Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de prévoyance des membres salarié-es sont les tables actuarielles périodiques VZ 2015, projetées en 2022, et le taux d'intérêt technique est de 2.5%.

5.6. Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques des membres salarié-es et des bénéficiaires de pensions sont les tables actuarielles générationnelles VZ 2015, avec un décalage de 5 ans, et le taux d'intérêt technique est de 1,75%.

En 2021, les bases techniques n'ont pas été modifiées, seule la provision pour événement spéciaux a été ajustée et une nouvelle provision a été dotée : la provision pour indexation des traitements déterminants.

Il existe quatre types de provisions techniques qui se détaillent comme suit :

1) Provision pour complément de pension fixe

Elle est constituée pour tout-e assuré-e pouvant bénéficier d'un complément de pension fixe lors de son départ à la retraite conformément à l'article 88 du règlement général. En cas de départ à la retraite donnant droit à ce complément en application de l'article 96 du règlement général, l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions en résultant est prélevée sur la provision pour un complément de pension fixe.

Cette provision est dissoute en cas de sortie ne donnant pas droit à une pension de retraite et est réévaluée, à la fin de chaque année, en appliquant, par analogie, les mécanismes prévalant à la constitution de la provision de longévité.

2) Provision pour risques de pertes techniques

La provision pour risques de pertes techniques est destinée à couvrir le coût issu de la variation du taux d'intérêt technique d'évaluation par rapport au taux d'intérêt technique.

La variation de la provision pour risque de pertes techniques est évaluée et proposée par l'expert chaque année en fonction de l'évolution prévisible des capitaux de prévoyance des salarié-es et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions.

3) Provision pour événements spéciaux

La commission juridique et technique, après consultation de l'expert, peut constituer une provision pour événements spéciaux destinée à couvrir un risque actuariel spécifique prévisible ou résultant d'événements imprévus ou particuliers.

La dotation de la provision pour événements spéciaux avait été dotée à fin 2020 à hauteur de CHF 5'400'000.- afin de tenir compte de l'impact de l'effet de l'annuité 2016 rétroactive sur les rentes en cours et les démissions qui n'ont pas pu être traitées en 2020.

Cette année 2021, la provision a été ajustée en tenant compte de l'avancement des travaux de la régularisation des dossiers des pensions de retraite, raison pour laquelle elle a été abaissée à hauteur de CHF 1'300'000.-. Cette provision se répartit comme suit :

- provision relative à l'adaptation suite à l'annuité rétroactive 2016 des rentes ouvertes entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 octobre 2019 et non encore régularisées (265 cas encore à traiter) estimée à CHF 1'300'000.-.
- provision relative à l'adaptation suite à l'annuité rétroactive 2016 des démissions payées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 décembre 2019 estimée à CHF 0.-.

Les estimations de ces montants ont été arrêtées après que l'expert a procédé à ses propres calculs estimatifs et sont en accord avec ces derniers.

4) **Provision pour indexation des traitements déterminants**

La provision pour indexation des traitements déterminants est destinée à couvrir le coût à court terme de l'augmentation des capitaux de prévoyance des assuré-es actifs et actives et des provisions techniques, consécutif à une indexation des traitements déterminants, qui ne serait pas couverte par une évolution correspondante des rendements.

Le retour de l'inflation relativement marqué cette année en Suisse pourrait en effet avoir pour conséquence que le Conseil d'Etat décide d'adapter l'échelle des traitements proportionnellement à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, comme il est autorisé à le faire en application de l'art. 14 LTrait.

A cet égard, nous relevons qu'au niveau national l'inflation s'est élevée à 1,2% et à 1% au niveau genevois, d'octobre 2020 à octobre 2021.

Par ailleurs, de nombreux journaux économiques se sont fait l'écho de crainte de baisse des marchés boursiers dans lesquels la CPEG est investie en raison de la remontée des taux d'intérêts qui devraient être décidée pour contrer l'inflation.

Après consultation de nos experts financiers, et afin de préserver la Caisse d'un décalage conjoncturel probable entre l'effet de l'inflation sur l'indexation des traitements, d'une part, et l'augmentation des rendements d'autre part, il est proposé de doter la provision pour indexation des traitements déterminants d'un montant correspondant à 1% d'indexation par an, sur une période de 3 ans, soit à hauteur de 425 millions de CHF.

5.7. Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Grâce, principalement, à la bonne performance de 6.7% sur les placements en 2021, le taux de couverture progresse de 76.7% à 79.6%.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (EN CHF)

	31.12.2021	31.12.2020
Total de l'actif	21'957'321'631	20'542'351'228
Dettes	-179'219'640	-181'964'873
Passifs transitoires	-6'363'104	-5'871'459
Provisions non techniques	-10'480'988	-10'511'384
Fortune de prévoyance	21'761'257'899	20'344'003'512
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	27'353'292'691	26'512'978'956
Taux de couverture	79.6%	76.7%

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions (article 72a, alinéa, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31 décembre 2021.

La différence entre la fortune nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur et ensuite, dès que celle-ci a atteint son

objectif, à la couverture des engagements pris envers les membres salarié·es dont le taux de couverture s'élève à 29.6% au 31 décembre 2021.

Enfin, le taux de couverture minimal acquis au 31 décembre 2021 (article 5C du règlement sur les passifs de nature actuarielle) s'élève à 65%.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS

6.1. Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement, adopté par le comité en décembre 2013, régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune de la Caisse, rappelant notamment que son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. En matière d'organisation du processus de placement, il détermine en particulier les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration.

Ainsi, le comité définit l'allocation stratégique des actifs, à savoir la répartition cible à long terme des placements. Il décide également des bornes maximales et minimales autour des objectifs alloués à chaque classe d'actifs.

Pour chacune de ces classes d'actifs, le règlement précise les placements autorisés et renvoie pour le surplus à des directives ad hoc.

Enfin, le règlement de placement contient des dispositions particulières sur des sujets spécifiques comme le dépositaire global, la loyauté, l'exercice des droits de vote, le prêt de titres, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et l'usage des produits dérivés.

Le règlement de placement fait l'objet d'une directive d'application qui précise les mécanismes de rééquilibrage entre les classes d'actifs, le processus de sélection et de suivi des gérants externes, ainsi que les principes applicables à la gestion interne.

Le comité a, de surcroît, édicté une directive sur l'investissement responsable. Celle-ci aborde notamment les critères applicables aux différentes classes d'actifs.

Gestion des valeurs mobilières

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion de ses valeurs mobilières à des établissements tiers. Actuellement, seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placements.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2021.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style gestion	Autorité de surveillance
Obligations suisses	CPEG	902.2	Actif	ASFIP
Oblig. Vertes	NN Investment Partner	94.5	Actif	FINMA
Oblig. ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	129.2	Actif	CSSF ²
Oblig. ME Gouvernementales	UBS	619.3	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Gouvernementales	Candriam	777.4	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Gouvernementales	Vanguard	50.6	Indiciel	SEC ¹
Oblig. ME Entreprises	Standard Life	310.6	Actif	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Dynagest	106.3	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	PGIM	275.1	Actif	SEC ¹
Oblig. ME Entreprises (Asie)	Fidelity	233.2	Actif	FINMA
Oblig., ME Pays émergents	BlackRock	247.5	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Pays émergents	CSAM	264.9	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Pictet	87.8	Actif	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Wellington	187.4	Actif	SEC ¹
Oblig. High Yield	Neuberger Berman	115.8	Actif	FINMA
Oblig. High Yield	Loomis	153.4	Actif	FINMA
Oblig. High Yield	Lombard Odier	98.2	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	BCGe	526.3	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	669.9	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	179.2	Actif	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	375.6	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	241.6	Actif	FINMA
Actions CH	CPEG	68.9	Actif	ASFIP
Actions Pays émergents	Comgest	175.4	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	155.7	Actif	FCA ³
Actions Pays émergents	Amundi	377.8	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	UBS	190.2	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	416	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	BCGe	394.7	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	96.4	Actif	FINMA
Actions AN (Small Cap)	Dimensional	142	Actif	FINMA
Actions Pacific	Capital International	235.5	Actif	FINMA
Actions Pacific	Pictet	219.1	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	559.6	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	556.6	Indiciel	FINMA
Actions Europe (Small Cap)	Lazard	168.5	Actif	FINMA
Fonds immobilier	SPF	163.9	Actif	FINMA
Fonds immobilier	Realitim	10.9	Actif	FINMA
Fonds immobilier	CSAM	88.9	Actif	FINMA
Fonds immobiliers	Fundamenta	28.7	Actif	FINMA
Actions immobiliers	Fundamenta	13.4	Actif	FINMA
Private Equity (CH)	Flexstone (ex EPE)	24.7	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Flexstone (ex EPE)	324.1	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	346.8	Actif	SEC ¹
Infrastructures	Pantheon	295.8	Actif	CSSF ²
Infrasctructures	AIP	9.1	Actif	Danish FSA
Dettes infrastructures	IST	3.5	Actif	FINMA
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	457	Actif	BVISIBA ⁴
Disp.et placements à court terme	CPEG	799.6		ASFIP
Placements et créances à long terme	CPEG	7.9		ASFIP
Autres créances	CPEG	34.1		ASFIP
Placements chez l'employeur	CPEG	3961.7		ASFIP
Lettre de gages	CPEG	80.5		ASFIP
Prêts hypothécaires	CPEG	123.8		ASFIP

1. U.S. Securities and Exchange Commission

2. Commission de Surveillance du Secteur Financier - Luxembourg

3. Financial Conduct Authority - UK

4. British Virgin Islands ("BVI") Securities and Investment Business Act, 2010 ("SIBA"), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code, 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

Les principaux gérants sont les suivants :

Gérant	Montant sous gestion en % des placements de la Caisse (sans l'immobilier direct)
CPEG	34.8%
Pictet	8.7%
UBS	8.0%
Amundi	5.5%
BCGe	5.4%
Candriam	4.5%

Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 25.6% de sa fortune soient investis dans l'immobilier suisse. La Caisse recherche, par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densifications tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

La CPEG est également engagée dans la transition énergétique. Un des objectifs stratégiques de la division immobilière est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, de manière économiquement supportable pour la Caisse, tout en assurant le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier. Ce travail de longue haleine se fait en continu et a débuté déjà dans les années 90. La CPEG a ainsi pu réduire la consommation énergétique de son parc immobilier de 17 % sur la période 2013-2021, dont 10 % pour la période 2018-2021.

La Caisse travaille en collaboration étroite avec l'Office cantonal de l'énergie, sur la base d'un programme décennal qui lui sert de fil rouge. La CPEG est également partenaire avec les Services industriels de Genève pour des projets pilotes, dont un projet de chaufferies efficaces, pour lequel elle a reçu de l'Office fédéral de l'énergie la distinction du Watt d'Or 2018 et le Trophée SIG de la transition énergétique en 2020.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour maintenir une proportion de 25.6 % de la fortune placée en biens immobiliers, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs dans son parc immobilier. La CPEG privilégie les investissements dans des nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences internes par rapport aux immeubles livrés « clefs en main » ou déjà construits, sur lesquels sa marge d'influence est limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que de trois EMS et d'une résidence pour personnes âgées. La CPEG collabore également avec des promoteurs immobiliers privés, de même que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir dans le canton de Genève.

Les investissements dans l'immobilier en direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement avant de devoir procéder à leur mise en vente. Pour mémoire, la vente d'immeubles par la CPEG à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques. Ces placements s'élevaient à environ 6 % de la valeur des investissements immobiliers de la CPEG à fin 2021.

6.2. Respect des limites de placements

Au 31 décembre 2021, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit (en millions de CHF) :

Placements	Limites OPP2(art.55)	Situation au 31/12/2021		Situation au 31/12/2020	
Disponibilités et plac.court terme		984.4	4.5%	974.2	4.8%
Oblig.suissees / autres créances / placements et créances long terme		4'721.0	21.6%	4'784.6	23.4%
Créances hypothécaires	50	204.3	0.9%	182.5	0.9%
Placements privés (en CHF)		25.2	0.1%	20.0	0.1%
Placements privés (en devises)		670.8	3.1%	507.8	2.5%
Autres placements (en devises)	15	457.0	2.1%	428.1	2.1%
Obligations étrangères alternatives	30	496.6	2.3%	472.9	2.3%
Obligations étrangères		3'254.7	14.9%	2'986.2	14.6%
Infrastructures	10	308.3	1.4%	252.3	1.2%
Actions étrangères	50	3'687.5	16.9%	3'617.0	17.7%
Actions suisses		2'061.5	9.4%	1'612.3	7.9%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	4'996.3	22.8%	4'631.3	22.6%
TOTAL		21'867.7	100 %	20'469.2	100 %

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avance (articles 54 à 54b OPP2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2021, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 40.7% (en vert dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 23.4%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en gris foncé dans le tableau) est respectée.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 33.3%. L'exposition effective au 31 décembre 2021 demeure donc significativement inférieure à la borne définie.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de perte sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 22.4% de la part des engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels, pour une probabilité de 97.5%, et ce à un horizon de deux ans.

Cette part d'engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels se détermine de la manière suivante (article 5B du règlement sur les passifs de nature actuarielle) :

1. *La part des engagements devant être capitalisée dans les comptes annuels est la plus grande des valeurs suivantes :*
 - a) *La capitalisation intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes (art. 25, al. 1, let. a LCPEG) ainsi que la capitalisation au taux de couverture acquis des actifs et actives des capitaux de prévoyance des membres salarié-es et des provisions y afférentes (art. 28, al. 1 LCPEG);*
 - b) *La capitalisation de l'ensemble des capitaux de prévoyance des assuré-es salarié-es et des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes égal au taux de couverture initial de 50,5% mais au moins au taux de couverture applicable de l'art. 28A LCPEG et au taux de couverture de l'ensemble des capitaux de prévoyance de l'année précédente ;*
2. *La réserve de fluctuation de valeur est dotée, au maximum à hauteur de son objectif, de la part de la fortune nette de prévoyance qui ne couvre pas la part des capitaux de prévoyance devant être capitalisés conformément à l'alinéa précédent*

Au 31 décembre 2021, le bénéfice de l'exercice, soit le montant de CHF 261'251'944.-, a été ajouté à la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 3'981'617'649.-, ce qui représente 22.4% des capitaux de prévoyance capitalisés figurant dans les comptes annuels.

6.4. Présentation des placements par catégorie (en CHF)

ACTIF	31.12.2021	31.12.2020
PLACEMENTS	21'867'700'776	20'469'177'893
Disponibilités et placements à court terme	799'531'591	806'082'938
Liquidités en CHF	316'978'163	336'110'387
Liquidités en monnaies étrangères	2'802'599	14'370
Placements à court terme en CHF	479'750'829	469'958'181
Autres créances	34'122'500	38'089'125
Employeurs externes	32'181'164	37'399'789
Régies	627'036	560'708
Autres créances diverses	1'314'300	128'628
Placements chez l'employeur	3'961'671'310	4'262'199'321
Comptes courants Etat Genève	184'872'375	168'100'546
Prêt Etat Genève	3'776'798'935	4'094'098'775
Placements et créances à long terme	7'947'814	7'615'343
Rachats, rappels et prêts financiers	7'947'814	7'615'343
Obligations	4'653'497'586	4'103'864'808
Obligations en CHF	902'170'562	644'792'018
Obligations en monnaies étrangères	3'751'327'024	3'459'072'790
Actions	5'748'986'956	5'229'259'189
Actions suisses	2'061'504'509	1'612'250'427
Actions étrangères	3'687'482'447	3'617'008'762
Placements privés	1'004'315'704	780'104'953
Private equity Suisse	25'223'093	20'034'003
Private equity Monde	670'803'706	507'746'699
Infrastructure	308'288'905	252'324'251
Autres placements	457'040'479	428'104'774
Obligations liées à des assurances	457'040'479	428'104'774
Lettres de gages et prêts hypothécaires	204'266'186	182'535'075
Prêts hypothécaires aux membres	109'740'715	109'348'776
Prêts hypothécaires aux tiers	14'019'711	11'798'553
Lettres de gage	80'505'760	61'387'746
Immeubles et terrains	4'996'320'650	4'631'322'367
Immeubles	4'056'390'864	3'870'198'778
Etablissements médico-sociaux	57'495'000	57'495'000
Terrains et villas	155'627'837	97'669'764
Travaux en cours	414'451'811	342'478'253
Fonds de placement immobilier	305'668'848	256'794'282
Capital-actions sociétés immobilières	6'686'290	6'686'290

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

En 2019, le peuple genevois a apporté son soutien à la Caisse en acceptant le projet de lois L12228 qui a permis la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75%. Suite à l'adoption de cette loi, le comité a adopté une nouvelle allocation stratégique au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. A relever que le prêt simultané accordé à l'Etat sera amorti sur une durée maximale de 40 ans et ainsi l'allocation stratégique évoluera en conséquence. Selon la dernière étude de congruence actif-passif, les amortissements du prêt sont alloués pour 50% aux obligations suisses et pour 50% aux obligations gouvernementales.

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique
	31.12.2021	31.12.2020	Cible
Liquidités et créances à court terme	4.5%	4.8%	1.5%
Prêt simultané	17.3%	20.0%	20.7%
Obligations et créances libellées en CHF	4.7%	3.6%	6.6%
Obligations en monnaies étrangères	17.1%	16.9%	15.0%
Actions de sociétés suisses	9.4%	7.9%	8.0%
Actions de sociétés étrangères	16.9%	17.7%	15.5%
Prêts hypothécaires suisses	0.6%	0.6%	1.0%
Immobilier suisse	22.8%	22.6%	25.6%
Placements privés	4.6%	3.8%	4.5%
Autres placements	2.1%	2.1%	1.6%

L'année 2021 s'est terminée presque comme elle a commencé, soit sous l'égide de la pandémie. Après d'agréables moments de calme durant l'été, le nouveau variant Omicron a porté son lot de volatilité sur les marchés. L'économie mondiale, après la sévère récession de 2020, a montré une vigueur remarquable qui a déclenché une flambée des prix sur de nombreux fronts, avec d'un côté une forte demande de biens et, de l'autre, une offre beaucoup moins élastique que par le passé et confrontée à des contraintes de logistique.

L'élément marquant de 2021, à part le développement ultra-rapide des vaccins contre la Covid-19 et la possibilité de vacciner à large échelle, a été l'inquiétude liées aux tendances inflationnistes. Les ruptures d'approvisionnement, la reprise rapide, le manque de containers, l'arrêt de la navigation sur le canal de Suez pendant presque une semaine ou les mauvaises récoltes ont été le déclencheur d'une hausse des prix sur l'ensemble des matières premières hormis l'or. Tour à tour, le bois, les métaux industriels ou les produits agricoles ont pris l'ascenseur. Cette hausse a poussé l'indice des prix à la consommation jusqu'à près de 5% aux Etats-Unis et en Europe, niveau jamais atteint depuis plus de 20 ans. Le discours des banques centrales a changé en conséquence et a conduit la FED à annoncer une modification à venir de sa politique monétaire.

En 2021, la forte reprise de la croissance mais aussi de l'inflation a forgé les performances des actifs financiers. La première a ainsi propulsé les marchés des actions. Globalement, l'envolée des cours de bourse a été encore une fois spectaculaire atteignant 26% pour la bourse américaine, presque 24% pour la Suisse, suivi par l'Europe à 19%. Les marchés émergents, quant à eux, sont restés très en retrait à -2.6%.

Au contraire, les marchés obligataires ont pâti du retour de l'activité, et plus encore du rebond de l'inflation. A part les obligations à haut rendement qui affichent une performance d'environ 1%, la performance des autres segments du marché a été négative (-1.8% pour les obligations suisses, -2.5% pour les gouvernementales mondes et -3.7% pour les pays émergents).

Finalement, sur le marché des changes, le dollar a été le grand gagnant de 2021 (+3% contre CHF). Tandis que l'euro s'est déprécié contre le franc suisse (-4.2%).

L'urgence climatique reste une priorité majeure pour la caisse et l'administration a sélectionné un nouveau prestataire pour investir activement dans les obligations vertes européennes.

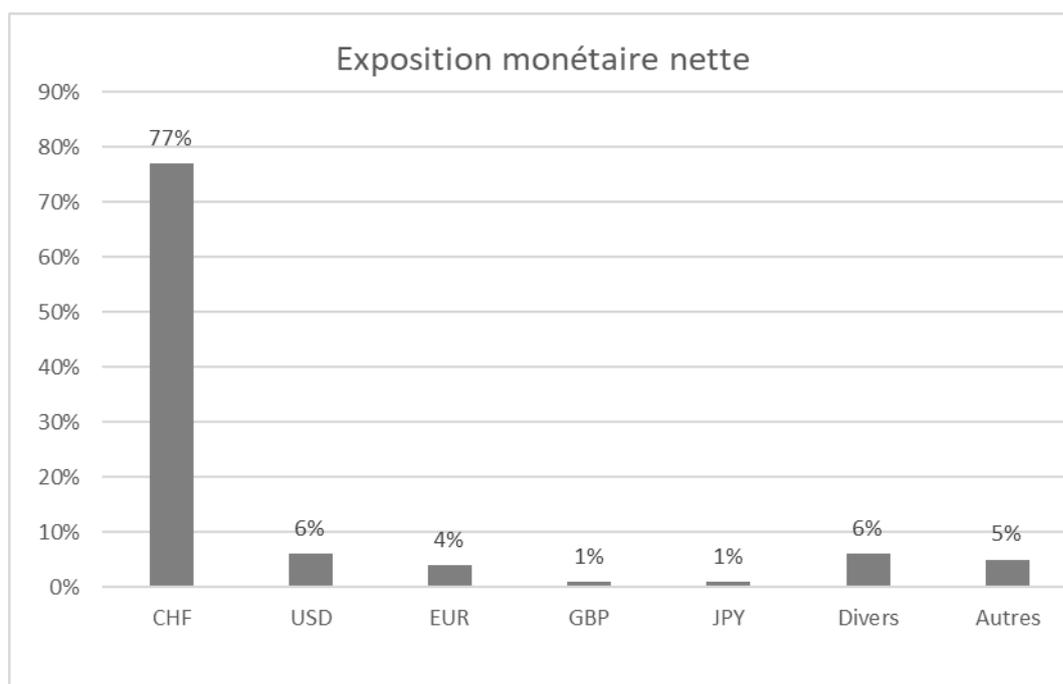
En cette période de pandémie, le facteur S pour social ne doit pas être négligé et la Caisse, en collaboration avec le Département des finances du Canton de Genève, a pu investir dans une obligation sociale, qui aidera la population genevoise.

L'administration a procédé à plusieurs rééquilibrages anticycliques tout le long de l'année, ce qui a permis de dégager une performance positive.

Les investissements immobiliers directs ont progressé de CHF 223 millions en 2021. Ces derniers se composent des investissements liés à l'acquisition par la Caisse de l'immeuble sis rue de Lyon 89, du transfert d'actifs de l'Etat de Genève et de la poursuite de plusieurs chantiers en cours, notamment le projet de Lancy Pont-Rouge, futur siège de la CPEG à l'horizon 2023. L'administration a procédé également à des investissements dans l'immobilier indirect pour environ CHF 30 millions en 2021.

L'urgence climatique est devenue une priorité majeure pour la Caisse. Dans cette optique, un investissement dans un fonds d'infrastructure lié à la transition énergétique a été effectué aux côtés d'autres investisseurs institutionnels romands et d'importantes caisses de pensions nordiques. Cette opportunité d'investir dans une classe d'actifs liée à la transition énergétique offre à la Caisse un rendement intéressant.

La fortune de la Caisse est essentiellement exposée au CHF comme l'illustre le graphique ci-dessous :



6.5. Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31 décembre 2021 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2021 (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2020 (en CHF)
22	EUR	2008-2021	397'458'756	143'768'099	74'365'607
5	USD	2012-2020	770'633'044	314'698'746	267'176'447
4	CHF	2014-2021	34'400'000	15'304'300	4'489'408
2	GBP	2015-2021	27'525'524	10'120'602	1'508'093
2	DKK	2010-2020	80'136'636	44'834'987	4'214'665
1	SEK	2015	15'421'861	2'780'352	383'694
Total			1'325'575'821	531'507'086	352'137'914

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement à l'exception de LSR-Logement Social Romand SA dont le solde à libérer, soit CHF 125'000.-, figure au passif du bilan sous la rubrique autres dettes.

Type instrument	Volume des contrats au 31.12.2021 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2021 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2020 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2020 en CHF
Contrats de change à terme	3'839'383'322	42'615'705	3'285'185'566	46'960'411
Contrats Call / Put	0	0	0	0
Total	3'839'383'322	42'615'705	3'285'185'566	46'960'411

Ces opérations visent à réduire notre exposition au risque de change (voir rubrique 6.2).

Les dispositions de l'article 56a OPP2 sont respectées.

6.6. Explications des résultats nets des placements

La performance des placements de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à 6.7%.

Ce résultat s'explique par les bonnes performances des classes d'actifs suivantes :

- 16.9% pour les actions
- 24.5% pour les placements privés (Private Equity et infrastructures)
- 6.5% pour l'immobilier (dont 2.3% liés à l'augmentation de valeur des immeubles)

Ce qui compense plus que largement les performances négatives réalisées sur les obligations (-2.2%), ainsi que sur les liquidités dus aux intérêts négatifs (-0.7%).

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en millions de CHF) :

Catégories et classes d'actifs	Revenus	+/- Values	Frais admin.	Résultat Net au 31/12/2021
Disponibilités et placements à court terme	-5.44	0.00	-0.26	-5.70
Autres créances et placements chez l'employeur	68.56	0.00	0.00	68.56
Placements et créances à long terme	0.17	0.00	0.00	0.17
Obligations Suisses	6.85	-15.93	-0.55	-9.63
Obligations en monnaies étrangères	102.77	-179.22	-10.22	-86.67
Actions Suisses	40.42	375.32	-5.76	409.98
Actions étrangères	61.73	464.68	-8.13	518.28
Placements privés	43.83	196.90	-25.13	215.60
Autres placements	0.00	22.63	-5.77	16.86
Lettres de gages et prêts hypothécaires	2.22	-1.85	-0.11	0.26
Immobilier	188.21	124.49	-18.14	294.56
TOTAL DES PLACEMENTS	509.32	987.02	-74.07	1'422.27

6.7. Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP2)

Catégories et classes d'actifs	Frais de gestion	TER *fonds	Frais totaux	Frais totaux % Catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.26	0.00	0.26	0.03%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.00	0.00	0.00	0.00%
Placements et créances à long terme	0.00	0.00	0.00	0.00%
Obligations Suisses	0.55	0.00	0.55	0.06%
Obligations en monnaies étrangères	2.33	7.89	10.22	0.27%
Actions Suisses	1.73	4.03	5.76	0.28%
Actions étrangères	0.98	7.15	8.13	0.22%
Placements privés	2.48	22.65	25.13	2.50%
Autres placements	0.20	5.57	5.77	1.26%
Lettres de gages et prêts hypothécaires	0.11	0.00	0.11	0.05%
Immobilier	16.07	2.07	18.14	0.36%
TOTAL DES PLACEMENTS	24.71	49.36	74.07	0.34%

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 74.07 millions ce qui représente 0.34% du total des placements.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION (en CHF)

7.1. Bilan – Détail des actifs transitoires

	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
ACTIFS TRANSITOIRES	78'112'163	61'723'190
Intérêts courus sur placements à court et long termes	45'048	66'040
Intérêt courus sur prêt Etat de Genève	39'155'693	41'793'925
Impôt anticipé à récupérer	38'390'990	19'104'291
Produits à recevoir sur titres	0	439'423
Rétrocession prime annuelle assurance incendie immeubles	70'290	37'200
Primes assurance-accidents payés d'avance	213'702	0
Autres actifs transitoires	236'440	282'311

7.2. Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR	3'961'671'310	4'262'199'321
Comptes-courants Etat de Genève	184'872'375	168'100'546
Prêt Etat de Genève (taux intérêt annuel : 1.75%)	3'776'798'935	4'094'098'775

La CPEG est également propriétaire d'immeubles dont plus de 50% de la surface est louée à un employeur affilié. La valeur des ces immeubles s'élève au 31.12.2021 à CHF 57'495'000 (idem au 31.12.2020) et figure sous la rubrique "immeubles et terrains" au bilan.

7.3. Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES	175'001'473	178'300'715
Créanciers démissionnaires	146'709'137	134'346'831
Créanciers membres actifs	25'380'549	41'273'256
Créanciers pensionnés	813'787	545'628
Capitaux décès à payer (provision)	2'098'000	2'135'000

7.4. Bilan – Détail des autres dettes

	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
AUTRES DETTES	4'218'167	3'664'158
Fonds libres à répartir	1'181'240	1'175'473
Solde dû aux régies	1'221'936	1'157'492
Fournisseurs	1'384'030	1'106'479
Autres dettes	430'961	224'714

7.5. Bilan – Détail des passifs transitoires

	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
PASSIFS TRANSITOIRES	6'363'104	5'871'459
Commissions et honoraires gestion de fortune à payer	551'725	551'725
Fonds de garantie - contribution	3'799'772	3'600'000
Honoraires de révision et contrôles	50'000	97'200
Heures à récupérer et soldes vacances employé-es	409'443	498'874
Engagements plends à payer	5'925	33'603
Autres passifs transitoires	1'546'239	1'090'057

7.6. Bilan – Détail des provisions non techniques

	<u>31.12.2021</u>	<u>31.12.2020</u>
PROVISIONS NON TECHNIQUES	10'480'988	10'511'384
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	10'480'988	10'511'384
Provision pour litiges juridiques	0	0

7.7. Exploitation – Détail des frais d'administration

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Frais de personnel	18'249'424	17'287'973
Salaires et charges sociales	18'063'621	17'007'424
Formation du personnel	133'016	247'545
Frais divers de personnel	52'787	33'004
Frais des instances	486'365	504'553
Indemnités et charges sociales	422'231	446'587
Autres frais des instances	64'134	57'966
Frais généraux de l'administration	1'212'575	1'201'044
Loyer	981'252	983'202
Assurances	12'057	11'888
Electricité, chauffage et entretien locaux	204'227	193'138
Achat, entretien matériel, mobilier	15'039	12'816
Frais administratifs	607'570	566'902
Fournitures bureau, imprimés et documentation	40'024	51'896
Ports et expéditions	185'151	207'743
Téléphones, télécommunications et internet	191'467	181'136
Déplacements et frais de représentation	28'861	25'698
Information aux membres	62'557	54'158
Autres frais administratifs	99'510	46'271
Honoraires d'experts	653'635	997'829
Honoraires de l'organe de révision	94'237	106'085
Honoraires actuaire-conseil	160'650	347'897
Autorité de surveillance	51'006	58'012
Honoraires juridiques	97'350	183'732
Autres honoraires	250'392	302'103
Exploitation informatique et projets	4'259'898	3'228'227
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	1'571'057	1'501'314
Amortissement logiciels et équipements	2'688'841	1'726'913
FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS	25'469'467	23'786'528
Frais pris en charge par compte "fortune"	-10'565'000	-10'090'000
Pris en charge par immeubles	-7'989'000	-7'615'000
Pris en charge par gestion mobilière	-2'576'000	-2'475'000
FRAIS D'ADMINISTRATION SELON RPC 26	14'904'467	13'696'528
Produits de prestations fournies	-395'907	-312'513
Produits de prestations à des membres	-287'951	-232'749
Produits de prestations à des tiers	-107'956	-79'764
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	14'508'560	13'384'015
Nombre de bénéficiaires de prestations	80'932	80'014
Frais d'adm. nets en CHF par bénéficiaires de prestations	179	167

7.8. Détail des principales rémunérations

Fonction	2021	2020
Indemnités du comité	388'000	412'800
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	198'300	194'800
Revenu moyen pour les autres collaborateurs (à 100%)*	116'100	115'700
Revenu le plus bas (à 100%)*	68'900	68'200
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3.5	3.3

**selon échelle de traitement*

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Les états financiers 2020 de la CPEG, accompagnés de l'attestation annuelle sur sa situation financière, du rapport de l'organe de révision, de l'attestation actuarielle ainsi que de l'extrait du procès-verbal de la séance sur comité approuvant les états financiers 2020, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 28 juin 2021.

La remise de ces documents a fait l'objet, de la part de l'ASFIP, de la remarque suivante dans son courrier du 12 novembre 2021 : dès l'exercice 2021, indiquer au chiffre 1.3 de l'annexe aux comptes concernant les actes et règlements, la date d'entrée en vigueur du règlement de placement comme mentionnée à l'article 20 dudit règlement, soit le 20 avril 2018 (état au 4 septembre 2020) pour le règlement en vigueur actuellement.

En date du 22 mars 2022, l'ASFIP a approuvé la modification du règlement sur les passifs de nature actuarielle autorisant la constitution d'une nouvelle provision technique relative à l'indexation des traitements.

Par ailleurs, aucune demande de sa part n'est pendante à ce jour.

Le 19 décembre 2019, l'ASFIP a approuvé la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle.

Elle invite cette dernière à soumettre à l'ASFIP au plus tard le 30 juin 2024 un nouveau plan de financement avec effet au 1^{er} janvier 2025 qui remplit les conditions de l'article 72a LPP.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Découvert / explications des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2021, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 79.6%.

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

9.2. Mise en gage d'actifs

Des cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la Caisse.

9.3. Procédures judiciaires en cours

En conséquence d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral, la LCPEG a dû être mise en conformité avec le droit fédéral par la loi 12859. Cette dernière loi est entrée en vigueur le 25 septembre 2021. Sur la base de son règlement électoral adapté, la Caisse a organisé l'élection des membres de l'assemblée des délégués puis de son comité. Le nouveau comité est entré en fonction - dans sa nouvelle composition - le 25 mars 2022.

Les autres procédures en cours relèvent essentiellement de la prévoyance professionnelle et des baux à loyer. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

9.4. Indexation des pensions

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

La décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité (art. 46, al. 2, let. b LCPEG).

Il doit se prononcer annuellement compte tenu, notamment, de l'indice genevois des prix à la consommation, de la date de la dernière adaptation, du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs et du respect du chemin de croissance.

L'exercice de cette compétence a été suspendue par la décision de l'ASFIP du 12 octobre 2020 jusqu'à l'élection du nouveau comité. Le 10 février 2022, le comité a pris acte que la faible inflation sur l'année 2020-2021, ne permettrait pas de justifier pas une demande auprès de l'ASFIP de dérogation à cette suspension.

9.5. Liquidations partielles

Néant.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 24 février dernier, la Russie a franchi une étape sans précédent en déclenchant une guerre contre un état souverain, l'Ukraine. En riposte à cette agression militaire, l'Union européenne et les Etats-Unis se sont accordés sur des mesures de rétorsion très sévères à l'égard de la Russie, telles que des sanctions financières, des interdictions d'exportation, etc. Le rouble et la quasi-totalité des actifs financiers liés au marché russe ne peuvent plus être traités, et un défaut de paiement plane sur la Russie. Dans ce contexte de grande volatilité et faible visibilité, l'exposition aux actifs russes détenue par la Caisse a été valorisée à 0 par mesure de prudence.

